

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation projet(s) de PV
 - de la réunion du 21 mars 2025
 - de la réunion du 6 octobre 2025
2. COM(2025)890 Proposition de DÉCISION DU CONSEIL concernant la suspension de certaines dispositions relatives au commerce de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part
3. Information sur la réunion de l'Alliance des groupes parlementaires "For Democratic Belarus" (Paris, 6-7 octobre 2025)
4. Forces démocratiques russes
5. Information sur la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance dans l'UE (Billund, 28-30 septembre 2025)
6. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux
7. Divers

Présents : M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Paul Galles, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Sam Tanson, M. David Wagner, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région.

M. Ben Polidori, remplaçant de M. Franz Fayot

Mme Isabel Wiseler-Lima, Mme Tilly Metz, membres luxembourgeois du Parlement européen

Mme Véronique Dockendorf, Directrice des Affaires politiques, Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Eric Muller, Division du Commerce international, Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Tobias Schell, Chef du Service juridique, Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Cédric Scarpellini, Administration parlementaire

Mme Fabiola Cavallini, Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Gusty Graas, Mme Paulette Lenert, Mme Alexandra Schoos, M. Meris Sehovic, Mme Joëlle Welfring, Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Présidence : M. Laurent Zeimet, Vice-président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

1. Approbation projet(s) de PV

Les projets de procès-verbaux des réunions du 21 mars 2025 et du 6 octobre 2025 sont approuvés.

2. COM(2025) 890 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL concernant la suspension de certaines dispositions relatives au commerce de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part

Monsieur le député Laurent Zeimet (CSV), vice-président de la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région, introduit la proposition de décision sous rubrique avant de passer la parole aux représentants du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur souligne que le Conseil des affaires étrangères (ci-après « CAE ») se tient ce matin à Luxembourg, où une manifestation se déploie devant le lieu de réunion. Cette mobilisation arbore notamment des pancartes évoquant la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne (ci-après l'« UE ») et Israël, ce qui illustre l'intérêt accordé aux échanges sur cette question.

Sur le plan contextuel, le cessez-le-feu et la situation sur le terrain placent les discussions menées au niveau européen sur ce dossier en suspens. La représentante rappelle que cette question remonte au discours sur l'État de l'Union de la Présidente de la Commission européenne, Mme Von der Leyen, au cours duquel cette dernière avait évoqué la nécessité de porter une réflexion sur d'éventuelles mesures à l'égard d'Israël. À la fin du mois de septembre 2025, dix États membres, dont le Luxembourg, se sont prononcés en faveur du paquet de mesures dont ce dossier fait partie, sans toutefois réunir une majorité qualifiée. Entre-temps, les récents événements intervenus, notamment l'implémentation de la première phase du plan de paix américain, ont modifié la donne. Il convient de suivre le positionnement des ministres des affaires étrangères réunis en CAE ce jour ainsi qu'au Conseil européen du 23 octobre 2025, afin d'évaluer comment la nouvelle situation sera appréhendée politiquement. Elle rappelle également que la position du gouvernement luxembourgeois avait été exposée lors de l'heure d'actualité de la semaine précédente en séance plénière de la Chambre. La représentante souligne que les mesures telles que la suspension partielle de l'accord d'association constituaient des éléments substantiels pour exercer une pression en faveur d'un cessez-le-feu. Elle estime qu'il importe de maintenir cette proposition sur la table en fonction de l'évolution de la situation, étant donné qu'elle constitue un levier important. Concernant la situation sur le terrain, la représentante exprime de sérieuses préoccupations. Le cessez-le-feu a été violé à plusieurs reprises, des bombardements ayant frappé Rafah. L'acheminement de l'aide humanitaire demeure aléatoire. Le gouvernement luxembourgeois appelle les deux parties à mettre en œuvre complètement la première phase du plan de paix et à engager une action active concernant la deuxième phase, faute de quoi la situation à Gaza ne devrait pas connaître d'amélioration. Elle termine sa présentation en exprimant également de graves préoccupations quant à la situation en Cisjordanie, où elle relève une tentative d'annexion en cours. Les sanctions à l'égard des colons violents devraient faire l'objet de discussions au sein de l'Union européenne, en vue d'éventuelles mesures renforcées.

Un représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur expose les fondements juridiques de l'éventuelle suspension partielle de l'accord d'association. Cet accord pose en effet le respect des droits de l'homme comme condition essentielle, ainsi que l'énonce expressément l'article 2. L'article 79 autorise la prise de mesures en cas de non-respect par une partie contractante. La Commission européenne propose de suspendre les volets commerciaux de l'accord, particulièrement les tarifs préférentiels applicables aux douanes. En cas de suspension, le tarif applicable à tout État tiers s'appliquerait également à Israël pour ses importations dans l'UE. Pour illustrer l'ordre de grandeur des enjeux, le représentant indique qu'un tarif de la nation la plus favorisée s'établit en moyenne aux alentours de 2 % pour les biens industriels. Il souligne toutefois que certains biens font l'objet de droits de douane ponctuellement plus importants, notamment les produits agroalimentaires, pour lesquels ces droits avoisinent les 15 %. Sur le plan procédural, l'article 218, paragraphe 9, du Traité sur le fonctionnement de l'UE permet au Conseil de prendre une décision de suspension. L'article 207, paragraphe 4, en constitue la base substantielle. Cette décision est adoptée à majorité qualifiée, laquelle n'est pas toujours réunie selon le représentant.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) s'interroge sur le climat général qui prévaut au CAE et demande quels éléments demeurent en discussion. Elle s'enquiert également de la possibilité pour certains États membres de demander un retrait complet du dossier et cherche à connaître comment celui-ci se profile actuellement au niveau européen.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur affirme que certaines voix préconisaient en effet le retrait de ce dossier, au motif de l'instauration du cessez-le-feu. Toutefois, les représentants permanents du gouvernement luxembourgeois se sont opposés à cette approche et ont préconisé de maintenir ouverte la possibilité de recourir à des sanctions, en fonction de l'évolution de la situation. Il est précisé qu'un retrait de cette proposition par la Commission européenne n'est pas envisageable et que cette décision relève de la compétence exclusive des États membres. La représentante présente un élément nouveau intégré au dossier, à savoir la réponse de la Commission européenne à une demande formulée par certains États membres, dont le Luxembourg, tendant à l'obtention d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice (ci-après « la CIJ ») concernant la conformité du commerce entre l'UE et Israël avec le droit international. Plus précisément, il s'agit de déterminer si l'importation de biens provenant de régions colonisées s'inscrit dans le respect du droit international. La Commission conclut que le commerce avec ces régions ne soulève aucune difficulté d'un point de vue juridique.

Un représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur complète cette position en précisant que l'accord d'association exclut l'application d'un droit de douane préférentiel aux biens importés dans l'UE en provenance de régions colonisées. Cette importation s'effectue selon un système aux termes duquel le producteur doit indiquer le code postal de l'origine du produit, permettant ainsi aux autorités douanières d'en vérifier la provenance.

Monsieur le député Laurent Mosar (CSV) pose une question relative au fondement général des sanctions éventuelles. En principe, l'application de sanctions repose sur une violation du droit international humanitaire. Si une telle application s'étend à d'autres pays, il se demande s'il convient d'envisager l'imposition de telles sanctions à ces derniers, étant précisé que le recours à une double approche ainsi qu'une injustice générale soulèveraient des difficultés majeures. Le député soulève également une question portant sur la situation sur le terrain. L'une des conditions essentielles du plan de paix, à savoir le désarmement du Hamas, semblerait irréalisable. Il demande quelles seraient les conséquences inhérentes à un tel refus.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur indique que la dynamique actuelle développée permet de traiter ce dossier. Il existe certes d'autres accords d'association qui mériteraient une analyse plus approfondie, mais cela dépend de la pression des États membres respectivement de la volonté de la Haute-Représentante, Mme Kaja Kallas, à l'inscrire à l'ordre du jour. La CIJ devrait prochainement rendre son avis consultatif sur les conditions dans lesquelles Israël serait disposé à coopérer avec l'Organisation des Nations unies et plus spécifiquement avec l'UNRWA. La représentante précise que le désarmement du Hamas n'est envisagé que dans la deuxième phase du plan de paix. La première phase se concentre sur l'aide humanitaire et la libération des otages. Elle souligne que l'administration américaine demeure la seule à disposer d'une capacité suffisante pour exercer une pression effective auprès des parties. L'UE possède néanmoins un rôle important à jouer. Dans ce contexte, elle attend les résultats du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2025, en espérant qu'un message clair puisse servir de feuille de route.

Monsieur le député David Wagner (déi Lénk) rappelle une affaire relative à l'accord d'association entre l'UE. Le Front Polisario avait introduit une demande tendant à ce

que certains produits agroalimentaires en provenance du Sahara occidental ne soient pas étiquetés en tant que produits marocains et ne puissent ainsi être importés dans l'UE. Il considère que le Maroc avait perdu cette affaire et insiste sur l'existence d'une jurisprudence allant donc dans ce sens. Le député souligne le caractère illégal des colonies, qu'elles soient violentes ou non. Il s'interroge sur le fait que certains pays ont récemment reconnu l'État de Palestine, dont le Luxembourg, et si ces derniers se trouvent dès lors confrontés au constat que cet État est en effet occupé. Selon lui, il s'agit d'une contradiction manifeste avec le droit international. Le député termine en regrettant que les clauses relatives aux droits de l'homme figurant dans de tels accords demeurent limitatives. Il insiste sur le fait que le respect du droit international devrait également y être intégré.

Un représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur précise que, contrairement au Maroc, les régions occupées par des colons israéliens ne tombent pas sous le champ d'application de cet accord. En 2005, un arrangement technique avait été convenu avec Israël afin de ne pas accorder un traitement préférentiel aux produits en provenance de ces régions.

Une représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur apporte un complément relatif à la lettre reçue par la Commission européenne. Cet écrit confirme que les produits en provenance de colonies ne tombent pas sous un traitement préférentiel. Au point 278 de l'avis de la CIJ, il est énoncé que les États doivent prendre des mesures pour empêcher les relations commerciales ou d'investissement qui pourraient prolonger l'occupation. Toutefois, il est précisé que cette disposition n'oblige pas les États à interdire le commerce de biens en provenance des colonies israéliennes illégales. Ceci laisse par conséquent une certaine marge de manœuvre aux États membres. Dans ce contexte, la représentante rappelle que les travaux seront poursuivis au sein du ministère afin de préparer un projet de loi instaurant un cadre légal permettant de prendre de telles mesures de manière unilatérale, indépendamment des travaux menés au niveau européen.

Monsieur le député Sven Clement (Piraten) relève qu'un accord technique existe concernant l'étiquetage des produits en provenance du Sahara occidental. Cependant, le problème principal se situe ailleurs. Il indique que la question du traitement préférentiel des biens est déjà réglementée par l'accord d'association. Le député souligne que la pratique pose des difficultés majeures. L'étiquetage de ces produits s'avère problématique, notamment en ce qui concerne leur provenance déclarée. Il se demande comment un douanier peut différencier, en pratique, les produits qui doivent bénéficier d'un traitement préférentiel de ceux qui ne le doivent pas. L'étiquette pourrait facilement indiquer que ces produits proviennent d'Israël plutôt que des territoires occupés, rendant ainsi le contrôle difficile. Le député relève que les exportateurs devraient correctement déclarer ces produits selon une procédure définie. Il demande dès lors comment s'assurer que les dispositions réglementaires ne sont pas contournées. Enfin, il soulève la question de l'utilité pratique de l'accord, dans la mesure où le partenaire commercial peut aisément contourner les règles par une fausse déclaration d'étiquetage.

Un représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur explique qu'il existe différentes sortes d'étiquetages selon leur destination. Certains sont destinés au consommateur et apposés dans les points de vente, tandis que d'autres figurent exclusivement sur la documentation commerciale. Depuis mai 2023, une règle spécifique permet d'accorder un taux douanier préférentiel aux importations, sous

réserve de l'indication d'un code spécifique. L'importation de produits en provenance de ces régions n'est pas interdite. Il s'agit donc uniquement d'une question de tarification douanière. Les produits agroalimentaires sont soumis soit à un taux de 15%, soit à un taux de 2%. Le représentant souligne que cette différence tarifaire demeure modérée et qu'elle vise à protéger adéquatement les producteurs européens.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) suggère, à l'issue de cet échange, d'émettre un avis politique. Un tel avis s'inscrit dans le cadre du dialogue politique et constitue un devoir inhérent à tout parlement national. Le député estime qu'il est possible de rédiger un avis consensuel, compte tenu des échanges qui viennent d'avoir lieu.

La commission convient par consensus de la rédaction d'un avis politique sur le dossier et de l'inscrire pour adoption à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

3. Information sur la réunion de l'Alliance des groupes parlementaires "For Democratic Belarus" (Paris, 6-7 octobre 2025)

Monsieur le député Laurent Zeimet (CSV) introduit le sujet sous rubrique et passe la parole au député M. Paul Galles (CSV), qui a représenté la Chambre lors de la réunion susmentionnée.

Monsieur le député Paul Galles (CSV) rapporte sur sa participation à la réunion susmentionnée. Il dresse un bref historique de cette alliance, qui a trouvé son fondement dans l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ci-après l'« APCE ») et qui a été conçue pour permettre aux parlementaires des 46 États membres d'échanger sur la situation au Bélarus. Le député informe que cette alliance s'est réunie à trois reprises. Il y a participé à chaque occasion : lors des deux premières réunions en tant que rapporteur¹ des défis rencontrés par les Bélarussiens en exil, et lors de la troisième en tant que membre de la commission des Affaires étrangères. Le contexte politique de ces réunions est clairement défini par le non-respect des résultats électoraux du 9 août 2020. Bien que Tatiana Tsikhanouskaya ait été reconnue victorieuse par les missions d'observation électorales internationales, Alexander Lukachenka a refusé de reconnaître sa victoire. Depuis ce moment, la situation des forces démocratiques du Bélarus a considérablement changé. Elles ont établi des institutions en exil, dont un parlement en exil et un gouvernement en exil présidé par Mme Tsikhanouskaya. La réunion tenue à Paris a revêtu une importance particulière en raison de la participation de Sergei Tsikhonovsky, qui s'était présenté à l'élection présidentielle de 2020 et qui avait été emprisonné comme prisonnier politique durant cinq années jusqu'à sa libération en juin 2025. Le député relève que les forces démocratiques du Bélarus, constitutives de l'opposition au régime de Lukachenka, présentent plusieurs visages, dont celui de Mme Tsikhanouskaya n'en est qu'un. Des opinions divergentes sont discutées au sein des forces démocratiques. Cependant, elles s'accordent sur l'identification d'un ennemi commun. Cette édition a été marquée par le contexte nouveau créé par la libération de nombreux prisonniers politiques, facilitée par le négociateur américain Kellogg. Le député y souligne l'importance de maintenir la question du Bélarus à l'ordre du jour international. En effet, face à la

¹ Le rapport « Relever les défis spécifiques auxquels sont confrontés les Bélarussiens en exil » a été débattu le 5 juin 2023 à l'APCE, URL : <https://pace.coe.int/fr/files/31822>.

guerre entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, cette question est souvent négligée ou abordée uniquement sous l'angle de l'alliance de Minsk avec Moscou. Il convient de ne pas oublier la population réprimée au Bélarus, ni les difficultés rencontrées par les Bélarussiens exilés. Ces derniers sont fréquemment soupçonnés de proximité avec le régime. Ils font cependant face à des problèmes concrets tels que l'obtention de visa, le renouvellement de passeport ou l'ouverture d'un compte bancaire à l'étranger. Le député rappelle qu'une conférence² conjointe avait été organisée en juin 2024 entre la Chambre et l'APCE. Cette conférence a débouché sur l'élaboration de propositions de solutions concrètes pour assister les Bélarussiens en exil. Il rapporte finalement un échange avec le ministre des Affaires étrangères français, Jean-Noël Barrot, qui a confirmé que la France s'engagera à soutenir les Bélarussiens en exil.

4. Forces démocratiques russes

Monsieur le député Laurent Zeimet (CSV) introduit le sujet sous rubrique en mettant l'accent sur la visite de M. Vladimir Kara Murza, dissident russe, qui s'est déroulée à la Chambre le 7 octobre 2025. En effet, se pose désormais la question de l'opportunité de développer une approche similaire à celle instaurée avec l'opposition du Bélarus et de créer une plateforme d'échange avec les forces démocratiques russes.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) évoque à cet égard la résolution³ adoptée lors de la dernière session de l'APCE portant création d'une « Plateforme de dialogue avec les forces démocratiques russes ». Le texte appelle également les États membres à fournir leur soutien à l'opposition russe dans cette perspective. Il estime que le gouvernement luxembourgeois analysera cette résolution avec l'attention qu'elle mérite.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) se félicite que ce point ait été inscrit à l'ordre du jour, car elle estime important de discuter de la demande soulevée par M. Kara Murza. Ce dernier a préconisé d'établir un dialogue avec les forces démocratiques russes afin de préparer l'après-Poutine. Elle souligne qu'une réflexion approfondie s'impose concernant l'opposition russe avec laquelle engager le dialogue et la manière de structurer cet échange. Une telle démarche devrait s'inscrire dans une optique de soutien effectif de l'opposition. La députée considère que la visite revêt une portée qui dépasse le simple échange. Elle estime que cette visite devrait servir de fondement à une démarche structurée et durable en faveur de l'opposition russe.

Monsieur le député Sven Clement (Piraten) se rallie aux observations qui précèdent. Il souligne l'intérêt majeur de l'échange engagé. Le message essentiel réside dans l'existence de forces démocratiques pertinentes au sein et en dehors de la Russie. Ces forces demeurent néanmoins réduites et moins visibles que leurs homologues du Bélarus. Elles ne possèdent pas le même avantage de pouvoir se regrouper autour d'une personnalité unique. M. Kara Murza anticipe l'ère post-Poutine. À cet égard, il convient d'établir un échange structuré avec les forces démocratiques

² La conférence « Les solutions luxembourgeoises – Le rôle des parlements nationaux dans la résolution des problèmes rencontrés par les Bélarussiens en exil », s'est tenue les 6 et 7 juin 2024, URL : <https://www.chd.lu/fr/ConferenceBelarus>.

³ Résolution 2621 (2025) de l'APCE, *Forces démocratiques russes*, 1.10.2025, URL : <https://pace.coe.int/fr/files/35684>.

russes afin d'identifier à l'avance les potentiels acteurs de cette transition. Le député relève que le Luxembourg ne peut conduire cette démarche de manière isolée. Cependant, il pourrait participer à l'émergence d'une initiative européenne visant à instaurer un dialogue structuré et régulier avec les forces démocratiques russes.

Monsieur le député Paul Galles (CSV) revient sur ce qui s'est déroulé à Strasbourg en amont du vote de cette résolution. Celle-ci a été adoptée avec la présence de certains représentants des forces démocratiques russes. Il insiste particulièrement sur la présence de M. Mikhail Khodorkovski, personnalité politique dotée d'une influence avérée et d'un certain passé. Le député relève que les parlementaires ukrainiens et les forces démocratiques du Bélarus ont exprimé certaines réserves face à cette nouvelle plateforme de dialogue. Un échange a notamment eu lieu entre des parlementaires ukrainiens et un groupe d'observateurs tchéchènes, ces derniers souhaitant disposer d'une place au sein de cette plateforme. Le député estime qu'il importe d'établir certains critères préalables pour les personnes qui y siégeront. L'APCE prépare actuellement le terrain, bien que les travaux demeurent encore en cours de développement.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) met en avant les trois éléments essentiels de cette résolution. En premier lieu, les États membres devraient apporter un soutien logistique et administratif à l'établissement d'une telle plateforme. En deuxième lieu, il est proposé de financer la plateforme par le biais de contributions volontaires. Le député estime que cette question mériterait d'être discutée au sein de la commission. En troisième lieu, il s'agit de structurer le dialogue. Le député insiste sur le fait que cette structuration reste encore à développer. À ce titre, il préconise d'ajourner cette question et d'y revenir en commission une fois la plateforme établie.

La commission convient d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

5. Information sur la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance dans l'UE (Billund, 28-30 septembre 2025)

Monsieur le député Sven Clement (Piraten) rapporte sur sa participation à la conférence susvisée, à laquelle a également participé le député Franz Fayot (LSAP). Il met en avant les trois thématiques principales qui y ont été abordées : le renforcement de la compétitivité européenne, le financement de la sécurité et l'optimisation des dépenses, ainsi que les règles budgétaires face au contexte géopolitique. La conférence, traditionnellement orientée vers les questions financières, a cette année été consacrée aux enjeux de défense.

Le député Franz Fayot est intervenu lors de la première session. Il y a présenté une réflexion portant sur la restructuration de la compétitivité tout en tenant compte des limites environnementales, du changement climatique, de la biodiversité et de la cohésion sociale.

Lui-même a pris la parole lors de la deuxième session, lors de laquelle il a plaidé pour une approche coordonnée et pragmatique fondée notamment sur la mutualisation des moyens. Il a illustré ce propos en se référant à la « Coalition of the willing », à laquelle le Luxembourg participe également, et en soulignant l'intérêt de mobiliser l'expertise de l'Agence de soutien au sein de l'OTAN (NSPA) pour optimiser les dépenses au niveau communautaire.

Le député Fayot est intervenu lors du troisième panel. Il a appelé à concilier les disciplines budgétaires avec les impératifs d'investissement. Il a présenté une approche ambitieuse reposant sur la mise en commun de ressources fiscales et de

grands investissements, suggérant qu'une obligation commune pourrait constituer une voie prometteuse.

6. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux

Le tableau hebdomadaire reprenant les documents transmis du 11 au 17 octobre 2025 est approuvé.

7. Divers

Ce point ne suscite pas de commentaire.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
--